

Liste des délibérations
Conseil Municipal de Marines
Mardi 23 septembre 2025

2025-Cma-09-01	Approbation de la Charte Horizon 2040 - PNR	15 voix pour 1 abstention
2025-Cma-09-02	Nomination de nouveaux délégués à la Commission Finances	Unanimité
2025-Cma-09-03	Nomination d'un nouveau délégué suppléant au Conservatoire du Vexin	Unanimité
2025-Cma-09-04	Nomination de nouveaux délégués au Conseil d'administration du collège des Hautiers	Unanimité
2025-Cma-09-05	Nomination d'un nouveau délégué suppléant au Parc Naturel Régional du Vexin	Unanimité
2025-Cma-09-06	Nomination d'un nouveau délégué titulaire au SMGFavo	Unanimité
2025-Cma-09-07	Nomination de nouveaux membres à la Commission de contrôle des listes électorales	Unanimité
2025-Cma-09-08	Nomination d'un nouveau Président à la Commission extramunicipale sur la protection des animaux	Unanimité
2025-Cma-09-09	Signature d'un contrat avec la Caisse d'Epargne pour le renouvellement de l'utilisation de la carte d'achat par la commune	Unanimité
2025-Cma-09-10	Autorisation de signature d'une convention fixant les modalités d'organisation du salon de la BD	Unanimité
2025-Cma-09-11	Autorisation de signature de la convention de mise à disposition avec l'association VIES	Unanimité
2025-Cma-09-12	Nomination d'un correspondant Défense incendie et secours	Unanimité
2025-Cma-09-13	Autorisation d'emprunt au moyen d'une convention Intracting d'avance remboursable auprès de la Caisse des dépôts – financement de la rénovation du Parc d'éclairage public	15 voix pour 1 contre
2025-Cma-09-14	Vote des tarifs sur les frais de scolarité	Unanimité
2025-Cma-09-15	Recrutement d'un agent vacataire pour l'élaboration du mensuel de la ville	Unanimité
2025-Cma-09-16	Création d'un emploi de juriste à temps complet	Unanimité
2025-Cma-09-17	Création d'un emploi de Responsable proximité et affaires scolaires	Unanimité
2025-Cma-09-18	Modification de l'emploi permanent d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet en emploi à temps complet	Unanimité
2025-Cma-09-19	Recours à un agent du CIG mis à disposition pour remplir la mission de responsable finances	Unanimité

**Date de
convocation :**

17-09-2025

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**

17-09-2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 21

Présents : 14

Votants : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2025

2025-CMa-09-01

Approbation de la Charte Horizon 2040 - PNR

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Annie Pincemin, Vincent Lautié, Pierre Irrmann, Nadège Prével, Didier Corbalan, Christine Reveau, Dominique Noiroit,

Absents avec pouvoir : Cathy LUCAS ayant donné pouvoir à Marc LABROUSSE, Stéphane ZAMY ayant donné pouvoir à Catherine GENET.

Absents : Nicolas POUSSARD, Caroline LOUETTE, Denis CHRETIEN, Cécile MONTADOR, Andrée GOUËLIBO.

Soit, sur 21 membres en exercice, 14 présents, 7 absents dont 2 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H05.

Vincent LAUTIE est nommé secrétaire de séance.

Exposé des motifs :

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Parc Naturel Régional (PNR) du Vexin Français procède à la révision de sa Charte pour que son classement soit renouvelé.

Depuis 2019, le Parc a conduit le processus d'étude, d'animation et de concertation avec les acteurs et partenaires du territoire pour rédiger un nouveau projet de Charte.

Le projet de Charte révisé, constitué d'un rapport et d'un plan du Parc a été soumis à une enquête publique du 30 septembre 2024 au 15 novembre 2024, conformément à l'article R.333-6.1 du Code de l'environnement, et modifié pour tenir compte des conclusions de la Commission d'enquête et adopté en séance du Comité syndical du 10 février 2025.

Le projet de Charte révisé a été validé par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français le 7 juillet 2025 en séance du Bureau syndical ayant reçu délégation par délibération du Comité syndical du 23 juin 2025. Il est maintenant adressé à l'ensemble des Communes, des EPCI et des Conseils départementaux concernés par le périmètre de la révision.

Chaque collectivité et EPCI approuve ou refuse individuellement le projet de Charte du PNR du Vexin français par délibération (article R.333-7.1 du Code de l'environnement) à compter de la réception du projet. L'approbation sans réserve de la Charte emporte adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR du Vexin français.

Madame le Maire rappelle que l'ensemble des documents constitutifs du projet de charte révisé (rapport, plan, projet de statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, budget de fonctionnement prévisionnel du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc à trois ans, organisation de l'équipe technique) a été laissé à disposition des Conseillers municipaux en mairie et qu'ils en ont été informés lors de la convocation à la séance du Conseil municipal.

La charte sera ensuite transmise, pour délibération, au Conseil régional d'Ile-de-France qui arrêtera le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Vexin français en Parc naturel régional auprès du premier ministre pour 15 ans.

Le Conseil municipal réuni le 23 septembre 2025 sous l'autorité de Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret DEVN0811813D du 30 juillet 2008 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Vexin français,

Vu le décret n°2018-752 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Vexin français jusqu'au 8 mai 2022 à la demande et à la suite de la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France du 23 novembre 2017,

Vu l'article 232 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, prorogeant automatiquement d'une durée de douze mois les décrets de classement des Parcs naturels régionaux dont le terme vient à échéance avant le 31 décembre 2024,

Vu la délibération du 12 novembre 2018 du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français proposant un nouveau périmètre d'étude,

Vu la délibération n° CR 2019-006 du Conseil régional d'Ile-de-France du 20 mars 2019 actant la mise en révision de la charte du Parc naturel régional du Vexin français,

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat du 11 décembre 2020 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Vexin français et notamment sur le périmètre d'étude proposé,

Vu la délibération du comité syndicat du PNR du 3 avril 2023 sollicitant Madame la Présidente de Région pour transmettre la demande d'avis intermédiaire auprès du préfet de région,

Vu l'avis favorable du Conseil National de la protection de la nature du 21 juin 2023, de la Fédération des Parcs naturels régionaux le 5 juillet 2023, et l'avis intermédiaire de l'Etat du 19 septembre 2023,

Vu l'avis de la Formation de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable rendu le 21 mars 2024 sur le projet de Charte et son évaluation environnementale,

Vu l'arrêté n°2024-227 de la Présidente Conseil régionale d'Ile-de-France en date du 31 juillet 2024 arrêtant le projet de Charte naturel régional du Vexin français,

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique du 13 janvier 2025,

Vu la délibération du Comité syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du PNR du 10 février 2025 approuvant le projet de Charte et ses annexes,

Vu l'examen final du Ministère de la Transition Ecologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche du 30 juin 2025,

Vu la délibération du Bureau syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR du 7 juillet 2025 approuvant le projet de Charte et ses annexes,

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan du Parc et ses annexes,

Vu les courriers de la Présidente du Conseil Régional Ile-de-France invitant les communes, les EPCI et les départements à délibérer sur le projet de Charte, et le cas échéant, à adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du PNR,

Le conseil municipal, à 15 voix POUR et 1 ABSTENTION :

Article 1 : Approuve sans réserve la Charte révisé du Parc Naturel Régional du Vexin Français Horizon 2040, ainsi que les annexes correspondantes, dont le projet de statuts modifié du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Vexin Français,

Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer tous les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Article 3 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date de transmission de la délibération au contrôle
de légalité

.....

Date de publication

.....

Acte rendu exécutoire le

.....

Pour le Maire et par délégation,

Laëtitia LHERMITTE
Directrice générale des services

Le Maire,



Nadine NINOT

La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans
un délai de deux mois à compter de la réception
par le représentant de l'Etat dans le département
et de sa publication.

**Date de
convocation :**

17-09-2025

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**

17-09-2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 21

Présents : 14

Votants : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2025

2025-CMa-09-02

**Nomination de nouveaux délégués à la Commission
Finances**

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Annie Pincemin, Vincent Lautié, Pierre Irrmann, Nadège Prével, Didier Corbalan, Christine Reveau, Dominique Noirot,

Absents avec pouvoir : Cathy LUCAS ayant donné pouvoir à Marc LABROUSSE, Stéphane ZAMY ayant donné pouvoir à Catherine GENET.

Absents : Nicolas POUSSARD, Caroline LOUETTE, Denis CHRETIEN, Cécile MONTADOR, Andrée GOUËLIBO.

Soit, sur 21 membres en exercice, 14 présents, 7 absents dont 2 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H05.

Vincent LAUTIE est nommé secrétaire de séance.

Vu la délibération n°2020-Cmb-06-24 portant création de la commission des finances et adoption de son règlement intérieur,

Vu la délibération n°2020-Cmb-06-25 portant nomination des délégués communaux de ladite commission,

Considérant qu'il convient de remplacer Mesdames Annie BOURGET et Sandrine BRIOT,

Considérant les candidatures de Madame Angélique LEROYER et Monsieur Stéphane ZAMY,

Le conseil municipal, adopte la délibération à l'unanimité :

Article 1 : Le conseil municipal nomme Madame Angélique LEROYER et Monsieur Stéphane ZAMY au sein de la commission des finances.

Article 2 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date de transmission de la délibération au contrôle
de légalité

.....

Date de publication

.....

Acte rendu exécutoire le

.....

Pour le Maire et par délégation,

Laëtitia LHERMITTE
Directrice générale des services

Le Maire,

Nadine NINOT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**Date de
convocation :**

17-09-2025

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**

17-09-2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 21

Présents : 14

Votants : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2025

2025-CMa-09-03

**Nomination d'un nouveau délégué suppléant au
Conservatoire du Vexin**

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Annie Pincemin, Vincent Lautié, Pierre Irrmann, Nadège Prével, Didier Corbalan, Christine Reveau, Dominique Noirot,

Absents avec pouvoir : Cathy LUCAS ayant donné pouvoir à Marc LABROUSSE, Stéphane ZAMY ayant donné pouvoir à Catherine GENET.

Absents : Nicolas POUSSARD, Caroline LOUETTE, Denis CHRETIEN, Cécile MONTADOR, Andrée GOUËLIBO.

Soit, sur 21 membres en exercice, 14 présents, 7 absents dont 2 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H05.

Vincent LAUTIE est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33,

Vu les statuts du Conservatoire de Musique du Vexin qui imposent de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Vu la délibération n°2020-Cmb-06-10 portant nomination des délégués communaux auprès du Conservatoire du Vexin,

Vu la délibération n°2022-Cma-12-12 portant nomination de nouveaux délégués auprès du Conservatoire,

Considérant qu'il convient de remplacer Madame Sandrine BRIOT, déléguée suppléante, à la suite de sa démission,

Considérant la candidature de Madame Annie PINCEMIN,

Le conseil municipal, adopte la délibération à l'unanimité :

Article 1 : Le conseil municipal nomme Madame Annie PINCEMIN en tant que déléguée suppléante au Conservatoire du Vexin.

Article 2 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date de transmission de la délibération au contrôle
de légalité

.....

Date de publication

.....

Acte rendu exécutoire le

.....

Pour le Maire et par délégation,

Laëtitia LHERMITTE
Directrice générale des services

Le Maire,


Nadine NINOT



La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans
un délai de deux mois à compter de la réception
par le représentant de l'Etat dans le département
et de sa publication.

**Date de
convocation :**

17-09-2025

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**

17-09-2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 21

Présents : 14

Votants : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2025

2025-CMa-09-04

Nomination de nouveaux délégués au Conseil d'administration du collège des Hautiers

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Annie Pincemin, Vincent Lautié, Pierre Irrmann, Nadège Prével, Didier Corbalan, Christine Reveau, Dominique Noirot,

Absents avec pouvoir : Cathy LUCAS ayant donné pouvoir à Marc LABROUSSE, Stéphane ZAMY ayant donné pouvoir à Catherine GENET.

Absents : Nicolas POUSSARD, Caroline LOUETTE, Denis CHRETIEN, Cécile MONTADOR, Andrée GOUËLIBO.

Soit, sur 21 membres en exercice, 14 présents, 7 absents dont 2 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H05.

Vincent LAUTIE est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33,

Vu la délibération n°2020-Cmb-06-14 portant nomination des délégués communaux auprès du Conseil d'administration du collège des Hautiers,

Considérant qu'il convient de remplacer Madame Sandrine BRIOT, déléguée titulaire, à la suite de sa démission,

Considérant la candidature de Madame Angélique LEROYER pour être déléguée titulaire,

Considérant qu'il convient également de nommer un nouveau délégué suppléant, dans la mesure où Madame Angélique LEROYER l'était jusqu'alors,

Considérant la candidature de Monsieur Daniel HERMAND,

Le conseil municipal, adopte la délibération à l'unanimité :

Article 1 : Le conseil municipal nomme respectivement Madame Angélique LEROYER et Monsieur Daniel HERMAND en tant que délégués titulaire et suppléant au Conseil d'Administration du collège des Hautiers.

Article 2 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date de transmission de la délibération au contrôle
de légalité

.....

Date de publication

.....

Acte rendu exécutoire le

.....

Pour le Maire et par délégation,

Laëtitia LHERMITTE

Directrice générale des services

Le Maire,

Nadine NINOT

La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans
un délai de deux mois à compter de la réception
par le représentant de l'Etat dans le département
et de sa publication.

**Date de
convocation :**

17-09-2025

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**

17-09-2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 21

Présents : 14

Votants : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2025

2025-CMa-09-05

**Nomination d'un nouveau délégué suppléant au
Parc Naturel Régional du Vexin**

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Annie Pincemin, Vincent Lautié, Pierre Irrmann, Nadège Prével, Didier Corbalan, Christine Reveau, Dominique Noirot,

Absents avec pouvoir : Cathy LUCAS ayant donné pouvoir à Marc LABROUSSE, Stéphane ZAMY ayant donné pouvoir à Catherine GENET.

Absents : Nicolas POUSSARD, Caroline LOUETTE, Denis CHRETIEN, Cécile MONTADOR, Andrée GOUËLIBO.

Soit, sur 21 membres en exercice, 14 présents, 7 absents dont 2 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H05.

Vincent LAUTIE est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du PNR qui imposent de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Vu la délibération n°2020-Cmb-06-01 portant nomination des délégués communaux auprès du PNR,

Considérant qu'il convient de remplacer Madame Annie BOURGET, déléguée suppléante,

Considérant la candidature de Madame Catherine GENET,

Le conseil municipal, adopte la délibération à l'unanimité :

Article 1 : Le conseil municipal nomme Madame Catherine GENET en tant que déléguée suppléante au PNR.

Article 2 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date de transmission de la délibération au contrôle
de légalité

.....
Date de publication

.....
Acte rendu exécutoire le

.....
Pour le Maire et par délégation,

Laëtitia LHERMITTE
Directrice générale des services

Le Maire,

Nadine NINOT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Date de
convocation :

17-09-2025

Date d'affichage
de l'ordre du
jour :

17-09-2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 21

Présents : 14

Votants : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2025

2025-CMa-09-06

**Nomination d'un nouveau délégué titulaire au
Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière
Animale du Val d'Oise (SMGFAVO)**

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Annie Pincemin, Vincent Lautié, Pierre Irrmann, Nadège Prével, Didier Corbalan, Christine Reveau, Dominique Noiroto,

Absents avec pouvoir : Cathy LUCAS ayant donné pouvoir à Marc LABROUSSE, Stéphane ZAMY ayant donné pouvoir à Catherine GENET.

Absents : Nicolas POUSSARD, Caroline LOUETTE, Denis CHRETIEN, Cécile MONTADOR, Andrée GOUËLIBO.

Soit, sur 21 membres en exercice, 14 présents, 7 absents dont 2 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H05.

Vincent LAUTIE est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33,

Vu la délibération n°2004-82 du 1^{er} octobre 2004 portant adhésion de la commune de Marines au SMGFAVO,

Vu les statuts du SMGFAVO qui imposent de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Vu la délibération n°2020-Cmb-06-03 portant nomination des délégués communaux auprès du SMGFAVO,

Considérant qu'il convient de remplacer Madame Annie BOURGET, déléguée titulaire,

Considérant la candidature de Monsieur Pierre IRRMANN,

Le conseil municipal, adopte la délibération à l'unanimité :

Article 1 : Le conseil municipal nomme Monsieur Pierre IRRMANN en tant que délégué titulaire au SMGFAVO.

Article 2 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date de transmission de la délibération au contrôle
de légalité

.....

Date de publication

.....

Acte rendu exécutoire le

.....

Pour le Maire et par délégation,

Laëtitia LHERMITTE
Directrice générale des services

Le Maire,


Nadine NINOT

La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans
un délai de deux mois à compter de la réception
par le représentant de l'Etat dans le département
et de sa publication.

**Date de
convocation :**

17-09-2025

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**

17-09-2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 21

Présents : 14

Votants : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2025

2025-CMa-09-07

**Nomination de nouveaux membres à la Commission
de contrôle des listes électorales**

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Annie Pincemin, Vincent Lautié, Pierre Irrmann, Nadège Prével, Didier Corbalan, Christine Reveau, Dominique Noirot,

Absents avec pouvoir : Cathy LUCAS ayant donné pouvoir à Marc LABROUSSE, Stéphane ZAMY ayant donné pouvoir à Catherine GENET.

Absents : Nicolas POUSSARD, Caroline LOUETTE, Denis CHRETIEN, Cécile MONTADOR, Andrée GOUËLIBO.

Soit, sur 21 membres en exercice, 14 présents, 7 absents dont 2 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H05.

Vincent LAUTIE est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33,

Vu l'article L.19 du code électoral,

Vu l'obligation tendant à nommer des délégués communaux au sein de la Commission de contrôle des listes électorales aux fins de statuer sur les recours administratifs préalables en matière prévus au III de l'article L.18 du code susvisé et de s'assurer de la régularité de la liste électorale,

Vu la délibération n°2020-Cmc-06-15 portant nomination des délégués communaux au sein de la Commission de contrôle des listes électorales,

Vu la délibération n°2022-Cma-06-10 portant nomination de cinq délégués suppléants au sein de la Commission de contrôle des listes électorales,

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Michel DEJARDIN et Madame Annie BOURGET, jusqu'alors délégués titulaires,

Considérant que les délégués sont désignés comme suit dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles trois listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement :

1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenue le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale,

2° De deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale,

Considérant qu'il convient dès lors de désigner ces membres en procédant dans l'ordre du tableau, soit :

- PINCEMIN Annie
- LUCAS Cathy
- ZAMY Stéphane
- CHRETIEN Denis
- CORBALAN Didier

Considérant qu'il convient de nommer cinq délégués suppléants en cas d'absence des délégués titulaires afin de s'assurer d'atteindre le quorum requis, soit :

- GENET Catherine
- HERMAND Daniel
- LABROUSSE Marc
- LAUTIE Vincent
- MONTADOR Cécile

Le conseil municipal, adopte la délibération à l'unanimité :

Article 1 : Le conseil municipal acte la nouvelle composition de la Commission de contrôle des listes électorales.

Article 2 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date de transmission de la délibération au contrôle
de légalité

.....

Date de publication

.....

Acte rendu exécutoire le

.....

Pour le Maire et par délégation,

Laëtitia LHERMITTE
Directrice générale des services



Le Maire,

Nadine NINOT

La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans
un délai de deux mois à compter de la réception
par le représentant de l'Etat dans le département
et de sa publication.

**Date de
convocation :**

17-09-2025

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**

17-09-2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 21

Présents : 14

Votants : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2025

Nomination d'un nouveau Président à la 2025-CMa-09-08 Commission extramunicipale sur la protection des animaux

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Annie Pincemin, Vincent Lautié, Pierre Irrmann, Nadège Prével, Didier Corbalan, Christine Reveau, Dominique Noiroit,

Absents avec pouvoir : Cathy LUCAS ayant donné pouvoir à Marc LABROUSSE, Stéphane ZAMY ayant donné pouvoir à Catherine GENET.

Absents : Nicolas POUSSARD, Caroline LOUETTE, Denis CHRETIEN, Cécile MONTADOR, Andrée GOUËLIBO.

Soit, sur 21 membres en exercice, 14 présents, 7 absents dont 2 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H05.

Vincent LAUTIE est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2143-2,

Vu la délibération n°2021-Cma-11-08 portant création d'une commission extramunicipale sur la protection des animaux,

Considérant que la délibération susvisée nomme Madame Annie BOURGET comme Présidente de ladite commission,

Considérant qu'il convient de nommer un nouveau Président,

Considérant la candidature de Monsieur Pierre Irrmann,

Le conseil municipal, adopte la délibération à l'unanimité :

Article 1 : Le conseil municipal nomme Monsieur Pierre Irrmann en tant que Président de la Commission extramunicipale sur la protection des animaux.

Article 2 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date de transmission de la délibération au contrôle
de légalité

.....

Date de publication

.....

Acte rendu exécutoire le

.....

Pour le Maire et par délégation,

Laëtitia LHERMITTE
Directrice générale des services

Le Maire,



Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**Date de
convocation :**

17-09-2025

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**

17-09-2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 21

Présents : 14

Votants : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2025

2025-CMa-09-09 **Signature d'un contrat avec la Caisse d'Épargne pour le renouvellement de l'utilisation de la carte d'achat par la commune**

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Annie Pincemin, Vincent Lautié, Pierre Irrmann, Nadège Prével, Didier Corbalan, Christine Reveau, Dominique Noirot,

Absents avec pouvoir : Cathy LUCAS ayant donné pouvoir à Marc LABROUSSE, Stéphane ZAMY ayant donné pouvoir à Catherine GENET.

Absents : Nicolas POUSSARD, Caroline LOUETTE, Denis CHRETIEN, Cécile MONTADOR, Andrée GOUËLIBO.

Soit, sur 21 membres en exercice, 14 présents, 7 absents dont 2 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H05.

Vincent LAUTIE est nommé secrétaire de séance.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la gestion des dépenses courantes, la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France a proposé le service Carte Achat Public à la Commune de Marines afin de répondre à ses objectifs d'optimisation des coûts de fonctionnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2013CM1204N11 portant signature d'une convention avec la Caisse d'Epargne pour la mise en place du service monétique : carte achat public en vertu du Décret 2004-1144 du 26 octobre 2004,

Considérant qu'il convient de renouveler le contrat avec la Caisse d'Epargne pour une durée d'un an à hauteur de 50 euros par mois pour la première carte,

Considérant que la Caisse d'Epargne met à disposition de la commune la carte d'achat, à charge pour la commune de désigner le porteur de la carte,

Considérant que ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité,

Considérant que tout retrait d'espèces est impossible,

Considérant que l'émetteur portera chaque utilisation de la carte sur un relevé d'opérations établi mensuellement, ce relevé faisant foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne et ceux du fournisseur,

Considérant que la commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée,

Considérant que le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne,

Considérant que la tarification annuelle est fixée à 600 euros pour un forfait annuel d'une carte d'achat,

Considérant que la commission monétique appliquée par transaction sera de 1%,

Le conseil municipal, adopte la délibération à l'unanimité :

Article 1 : Décide de doter la commune de Marines d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décider de contracter auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France la Solution Carte Achat pour un montant de 50 euros par mois durant une année,

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne sera mise en place à compter du 1^{er} octobre 2025 et ce jusqu'au 30 septembre 2026.

Article 2 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date de transmission de la délibération au contrôle
de légalité

.....

Date de publication

.....

Acte rendu exécutoire le

.....

Pour le Maire et par délégation,

Laëtitia LHERMITTE
Directrice générale des services

Le Maire,



Nadine NINOT

La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans
un délai de deux mois à compter de la réception
par le représentant de l'Etat dans le département
et de sa publication.

Date de
convocation :

17-09-2025

Date d'affichage
de l'ordre du
jour :

17-09-2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 21

Présents : 14

Votants : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2025

2025-CMa-09-10

**Autorisation de signature d'une convention fixant
les modalités d'organisation du salon de la BD**

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Annie Pincemin, Vincent Lautié, Pierre Irrmann, Nadège Prével, Didier Corbalan, Christine Reveau, Dominique Noirod,

Absents avec pouvoir : Cathy LUCAS ayant donné pouvoir à Marc LABROUSSE, Stéphane ZAMY ayant donné pouvoir à Catherine GENET.

Absents : Nicolas POUSSARD, Caroline LOUETTE, Denis CHRETIEN, Cécile MONTADOR, Andrée GOUËLIBO.

Soit, sur 21 membres en exercice, 14 présents, 7 absents dont 2 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H05.

Vincent LAUTIE est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014CM2706N13 portant acceptation de l'organisation annuelle d'un Salon de la BD et autorisant le Maire à signer des conventions inhérentes à l'organisation de ces salons,

Vu la délibération n°2020-Cma-02-08 fixant les modalités d'hébergement et de défraiements des auteurs invités au salon de la BD,

Considérant qu'il convient de modifier la convention contenant les modalités d'organisation du salon de la BD,

Considérant le projet de convention ci-annexé,

Considérant que la réservation des stands se fait par tranche de 2 mètres ou 6 mètres maximum, avec un tarif de 7 euros le mètre linéaire,

Considérant que pour participer, les exposants doivent impérativement faire parvenir le chèque d'inscription ainsi qu'un chèque de caution de 100 euros,

Considérant que la commune s'engage à financer les frais de transport des auteurs, sur la base d'un montant déterminé au kilomètre, du lieu de résidence de l'illustrateur au salon aller-retour, ou bien sur le coût aller-retour d'un billet SNCF en 2nde classe sur présentation d'un justificatif,

Considérant que la commune s'engage à financer les repas du midi des auteurs pendant la durée du salon,

Considérant que la commune assure à ses frais la communication relative au salon en distribuant des flyers, par publication municipale et affichage,

Le conseil municipal, adopte la délibération à l'unanimité :

Article 1 : Autorise Madame le Maire à signer la convention fixant les modalités d'organisation du salon de la BD.

Article 2 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date de transmission de la délibération au contrôle
de légalité

Date de publication

Acte rendu exécutoire le

Pour le Maire et par délégation,

Laëtitia LHERMITTE
Directrice générale des services

Le Maire,

Nadine NINOT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**Date de
convocation :**

17-09-2025

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**

17-09-2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 21

Présents : 14

Votants : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2025

2025-CMa-09-11

**Autorisation de signature de la convention de mise
à disposition avec l'association VIES**

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Annie Pincemin, Vincent Lautié, Pierre Irrmann, Nadège Prével, Didier Corbalan, Christine Reveau, Dominique Noiroit,

Absents avec pouvoir : Cathy LUCAS ayant donné pouvoir à Marc LABROUSSE, Stéphane ZAMY ayant donné pouvoir à Catherine GENET.

Absents : Nicolas POUSSARD, Caroline LOUETTE, Denis CHRETIEN, Cécile MONTADOR, Andrée GOUËLIBO.

Soit, sur 21 membres en exercice, 14 présents, 7 absents dont 2 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H05.

Vincent LAUTIE est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que l'objet de la convention est limité à la seule mise à disposition de personnel et fixe les conditions générales des mises à dispositions,

Considérant que la tarification prévue est la suivante : 22.22 euros de l'heure TTC (tarif évolutif selon le cours du SMIC), à l'heure effectuée.

Le conseil municipal, adopte la délibération à l'unanimité :

Article 1 : Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition avec l'association VIES.

Article 2 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date de transmission de la délibération au contrôle
de légalité

.....

Date de publication

.....

Acte rendu exécutoire le

.....

Pour le Maire et par délégation,

Laëtitia LHERMITTE

Directrice générale des services

Le Maire,


Nadine NINOT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**Date de
convocation :**

17-09-2025

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**

17-09-2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 21

Présents : 14

Votants : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2025

2025-CMa-09-12

**Nomination du correspondant Défense incendie et
secours**

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Annie Pincemin, Vincent Lautié, Pierre Irrmann, Nadège Prével, Didier Corbalan, Christine Reveau, Dominique Noirod,

Absents avec pouvoir : Cathy LUCAS ayant donné pouvoir à Marc LABROUSSE, Stéphane ZAMY ayant donné pouvoir à Catherine GENET.

Absents : Nicolas POUSSARD, Caroline LOUETTE, Denis CHRETIEN, Cécile MONTADOR, Andrée GOUËLIBO.

Soit, sur 21 membres en exercice, 14 présents, 7 absents dont 2 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H05.

Vincent LAUTIE est nommé secrétaire de séance.

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Vu la délibération n°2022-Cma-09-01 portant nomination d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Considérant que la délibération susvisée nomme Monsieur Nicolas POUSSARD comme correspondant incendie et secours,

Considérant qu'il convient de nommer un nouveau correspondant,

Considérant la candidature de Monsieur Daniel HERMAND,

Considérant que ce correspondant incendie, sécurité et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies,

Ses missions sont l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation,

Considérant que dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le conseil municipal, adopte la délibération à l'unanimité :

Article 1 : Le conseil municipal nomme Monsieur Daniel HERMAND en tant que correspondant incendie et secours.

Article 2 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date de transmission de la délibération au contrôle
de légalité

.....

Date de publication

.....

Acte rendu exécutoire le

.....

Pour le Maire et par délégation,

Laëtitia LHERMITTE
Directrice générale des services

Le Maire,


Nadine NINOT



La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans
un délai de deux mois à compter de la réception
par le représentant de l'Etat dans le département
et de sa publication.

**Date de
convocation :**

17-09-2025

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**

17-09-2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 21

Présents : 14

Votants : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2025

Autorisation d'emprunt au moyen d'une convention Intracating d'avance remboursable auprès de la Caisse des dépôts – financement de la rénovation du Parc d'éclairage public

2025-CMa-09-13

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Annie Pincemin, Vincent Lautié, Pierre Irrmann, Nadège Prével, Didier Corbalan, Christine Reveau, Dominique Noiroto,

Absents avec pouvoir : Cathy LUCAS ayant donné pouvoir à Marc LABROUSSE, Stéphane ZAMY ayant donné pouvoir à Catherine GENET.

Absents : Nicolas POUSSARD, Caroline LOUETTE, Denis CHRETIEN, Cécile MONTADOR, Andrée GOUËLIBO.

Soit, sur 21 membres en exercice, 14 présents, 7 absents dont 2 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H05.

Vincent LAUTIE est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que l'objet est la réalisation d'un prêt au moyen d'une convention Intracting d'avance remboursable d'un montant total de 230 000 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation du parc d'éclairage public de la commune de Marines,

Considérant que pour le financement de cette opération, Madame le Maire est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations une avance remboursable comprenant un versement de 230 000 euros en 2025, avec une durée d'amortissement de 13 ans, à un taux d'intérêt annuel fixe de 2.8%,

Le conseil municipal adopte à 15 voix POUR et 1 CONTRE :

Article 1 : Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention Intracting susvisée.

Article 2 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date de transmission de la délibération au contrôle
de légalité

Date de publication

Acte rendu exécutoire le

Pour le Maire et par délégation,

Laëtitia LHERMITTE
Directrice générale des services

Le Maire,



Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**Date de
convocation :**

17-09-2025

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**

17-09-2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 21

Présents : 14

Votants : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2025

2025-CMa-09-14

Vote des tarifs sur les frais de scolarité

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Annie Pincemin, Vincent Lautié, Pierre Irrmann, Nadège Prével, Didier Corbalan, Christine Reveau, Dominique Noirot,

Absents avec pouvoir : Cathy LUCAS ayant donné pouvoir à Marc LABROUSSE, Stéphane ZAMY ayant donné pouvoir à Catherine GENET.

Absents : Nicolas POUSSARD, Caroline LOUETTE, Denis CHRETIEN, Cécile MONTADOR, Andrée GOUËLIBO.

Soit, sur 21 membres en exercice, 14 présents, 7 absents dont 2 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H05.

Vincent LAUTIE est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'information portée par l'Union des Maires du Val d'Oise adressant un prix moyen départemental par élève, des participations relatives aux charges de fonctionnement des écoles publiques (maternelle et primaire) pour les communes d'accueil,

Considérant l'indice à la consommation de 119.01 au 1^{er} janvier 2025,

Ainsi, pour l'année scolaire 2025/2026, le coût moyen est de :

- 765.42 euros pour l'école maternelle
- 526.11 euros pour l'école primaire (élémentaire)

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité :

Article 1 : Le conseil municipal adopte les nouveaux tarifs sur les frais de scolarité comme susvisé.

Article 2 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date de transmission de la délibération au contrôle
de légalité

.....

Date de publication

.....

Acte rendu exécutoire le

.....

Pour le Maire et par délégation,

Laëtitia LHERMITTE
Directrice générale des services

Le Maire,

Nadine NINOT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**Date de
convocation :**

17-09-2025

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**

17-09-2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 21

Présents : 14

Votants : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2025

2025-CMa-09-15

**Recrutement d'un agent vacataire pour
l'élaboration du mensuel de la ville**

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Annie Pincemin, Vincent Lautié, Pierre Irrmann, Nadège Prével, Didier Corbalan, Christine Reveau, Dominique Noiro,

Absents avec pouvoir : Cathy LUCAS ayant donné pouvoir à Marc LABROUSSE, Stéphane ZAMY ayant donné pouvoir à Catherine GENET.

Absents : Nicolas POUSSARD, Caroline LOUETTE, Denis CHRETIEN, Cécile MONTADOR, Andrée GOUËLIBO.

Soit, sur 21 membres en exercice, 14 présents, 7 absents dont 2 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H05.

Vincent LAUTIE est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Madame le maire propose au conseil municipal le recrutement d'un agent vacataire pour une durée d'un mois, à compter du 3 septembre 2025 pour réaliser la tâche suivante : Elaboration du journal de la ville de septembre 2025.

La rémunération sera fixée sur la base du taux horaire brut de 17.47 euros.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité :

Article 1 : Autorise Madame le Maire à recruter un agent vacataire à compter du 3 septembre 2025 pour une durée d'un mois afin de réaliser la tâche suivante : Elaboration du journal de la ville de septembre 2025.

Article 2 : L'agent recruté sera rémunéré sur la base du taux horaire brut de 17.47 euros.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité ainsi qu'au Trésorier

Date de transmission de la délibération au contrôle
de légalité

.....

Date de publication

.....

Acte rendu exécutoire le

.....

Pour le Maire et par délégation,

Laëtitia LHERMITTE
Directrice générale des services

Le Maire,


Nadine NINOT

La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans
un délai de deux mois à compter de la réception
par le représentant de l'Etat dans le département
et de sa publication.

**Date de
convocation :**

17-09-2025

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**

17-09-2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 21

Présents : 14

Votants : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2025

2025-CMa-09-16 Création d'un emploi de juriste à temps complet

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Annie Pincemin, Vincent Lautié, Pierre Irrmann, Nadège Prével, Didier Corbalan, Christine Reveau, Dominique Noiro, t,

Absents avec pouvoir : Cathy LUCAS ayant donné pouvoir à Marc LABROUSSE, Stéphane ZAMY ayant donné pouvoir à Catherine GENET.

Absents : Nicolas POUSSARD, Caroline LOUETTE, Denis CHRETIEN, Cécile MONTADOR, Andrée GOUÉLIBO.

Soit, sur 21 membres en exercice, 14 présents, 7 absents dont 2 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H05.

Vincent LAUTIE est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Madame le maire propose au conseil municipal de créer un emploi permanent de juriste, relevant de la catégorie hiérarchique A, à compter du 1^{er} octobre 2025.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre emploi des attachés territoriaux.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire occupant les grades d'attaché territorial

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées par l'article L332-8-1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou par l'article L332.14 du code général de la fonction publique, il pourra être occupé par un agent contractuel selon :

- Les dispositions de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, prévoyant que pour des besoins de continuité de service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial. Le contrat est conclu pour une durée d'un an maximum avec une prolongation possible dans la limite de deux ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire au terme du contrat.
- Les dispositions de l'article L332-8 du code général de la fonction publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient. Le contrat pourra être conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans avec une reconduction express dans la limite de 6 ans. Au-delà de 6 ans, il sera possible de renouveler par décision express et par un contrat à durée indéterminée.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité :

Article 1 : Décide de créer, à compter du 1^{er} octobre 2025, un emploi permanent de juriste à temps complet, relevant du cadre d'emploi des grades d'attaché territorial.

Article 2 : Autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux articles L332-14 et L332-8 du code général de la fonction publique.

Dans le cadre du recrutement d'un agent contractuel, sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire des grades visés par l'article 1, à laquelle peuvent s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur dans la collectivité.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agents sont inscrits au budget.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité ainsi qu'au Trésorier

Date de transmission de la délibération au contrôle
de légalité

.....

Date de publication

.....

Acte rendu exécutoire le

.....

Pour le Maire et par délégation,

Laëtitia LHERMITTE
Directrice générale des services

Le Maire,



Nadine NINOT

La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans
un délai de deux mois à compter de la réception
par le représentant de l'Etat dans le département
et de sa publication.

**Date de
convocation :**

17-09-2025

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**

17-09-2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 21

Présents : 14

Votants : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2025

2025-CMa-09-17

**Création d'un emploi de Responsable proximité et
affaires scolaires**

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Annie Pincemin, Vincent Lautié, Pierre Irrmann, Nadège Prével, Didier Corbalan, Christine Reveau, Dominique Noirod,

Absents avec pouvoir : Cathy LUCAS ayant donné pouvoir à Marc LABROUSSE, Stéphane ZAMY ayant donné pouvoir à Catherine GENET.

Absents : Nicolas POUSSARD, Caroline LOUETTE, Denis CHRETIEN, Cécile MONTADOR, Andrée GOUËLIBO.

Soit, sur 21 membres en exercice, 14 présents, 7 absents dont 2 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H05.

Vincent LAUTIE est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Madame le maire propose au conseil municipal de créer un emploi permanent de responsable proximité et affaires scolaires, relevant de la catégorie hiérarchique A, à compter du 1^{er} octobre 2025.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre emploi des attachés territoriaux.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire occupant les grades d'attaché territorial.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées par l'article L332-8-1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou par l'article L332.14 du code général de la fonction publique, il pourra être occupé par un agent contractuel selon :

- Les dispositions de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, prévoyant que pour des besoins de continuité de service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial. Le contrat est conclu pour une durée d'un an maximum avec une prolongation possible dans la limite de deux ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire au terme du contrat.
- Les dispositions de l'article L332-8 du code général de la fonction publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient. Le contrat pourra être conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans avec une reconduction express dans la limite de 6 ans. Au-delà de 6 ans, il sera possible de renouveler par décision express et par un contrat à durée indéterminée.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité :

Article 1 : Décide de créer, à compter du 1^{er} octobre 2025, un emploi permanent de responsable proximité et affaires scolaires à temps complet, relevant du cadre d'emploi des grades d'attaché territorial.

Article 2 : Autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux articles L332-14 et L332-8 du code général de la fonction publique.

Dans le cadre du recrutement d'un agent contractuel, sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire des grades visés par l'article 1, à laquelle peuvent s'ajouter les suppléments et indemnités en vigueur dans la collectivité.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agents sont inscrits au budget.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité ainsi qu'au Trésorier

Date de transmission de la délibération au contrôle
de légalité

.....

Date de publication

.....

Acte rendu exécutoire le

.....

Pour le Maire et par délégation,

Laëtitia LHERMITTE
Directrice générale des services

Le Maire,



Nadine NINOT

La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans
un délai de deux mois à compter de la réception
par le représentant de l'Etat dans le département
et de sa publication.

**Date de
convocation :**

17-09-2025

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**

17-09-2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 21

Présents : 14

Votants : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2025

2025-CMa-09-18 Modification de l'emploi permanent d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet en emploi à temps complet

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Annie Pincemin, Vincent Lautié, Pierre Irrmann, Nadège Prével, Didier Corbalan, Christine Reveau, Dominique Noiroit,

Absents avec pouvoir : Cathy LUCAS ayant donné pouvoir à Marc LABROUSSE, Stéphane ZAMY ayant donné pouvoir à Catherine GENET.

Absents : Nicolas POUSSARD, Caroline LOUETTE, Denis CHRETIEN, Cécile MONTADOR, Andrée GOUËLIBO.

Soit, sur 21 membres en exercice, 14 présents, 7 absents dont 2 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H05.

Vincent LAUTIE est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L542-3 du Code Général de La Fonction Publique,

Vu la délibération n°2024-CMa-07-13 du 1^{er} juillet 2024, créant l'emploi d'agent d'entretien à temps non complet,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Madame le maire propose au conseil municipal de modifier la durée hebdomadaire de travail pour l'emploi d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet de 32h00 par semaine en temps complet.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité :

Article 1 : Décide de modifier la durée de travail hebdomadaire pour l'emploi d'agent d'entretien polyvalent à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : Dit que les autres articles restent inchangés.

Article 3 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité ainsi qu'au Trésorier

Date de transmission de la délibération au contrôle
de légalité

.....

Date de publication

.....

Acte rendu exécutoire le

.....

Pour le Maire et par délégation,

Laëtitia LHERMITTE
Directrice générale des services

Le Maire,



Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**Date de
convocation :**

17-09-2025

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**

17-09-2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 21

Présents : 14

Votants : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2025

2025-CMa-09-19

**Recours à un agent du CIG mis à disposition pour
remplir la mission de responsable finances**

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Annie Pincemin, Vincent Lautié, Pierre Irrmann, Nadège Prével, Didier Corbalan, Christine Reveau, Dominique Noirod,

Absents avec pouvoir : Cathy LUCAS ayant donné pouvoir à Marc LABROUSSE, Stéphane ZAMY ayant donné pouvoir à Catherine GENET.

Absents : Nicolas POUSSARD, Caroline LOUETTE, Denis CHRETIEN, Cécile MONTADOR, Andrée GOUËLIBO.

Soit, sur 21 membres en exercice, 14 présents, 7 absents dont 2 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H05.

Vincent LAUTIE est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Madame le maire propose au conseil municipal la signature d'une convention avec le CIG pour permettre d'accueillir un agent mis à disposition. Celui-ci aura en charge des missions finances et comptables en attendant un recrutement. Les missions sont les suivantes : Réalisation de la clôture comptable, gestion des amortissements et restes à réaliser.

Le tarif horaires 2025 est de 55 euros TTC. La facturation est mensuelle.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité :

Article 1 : Autorise Madame le Maire à signer une convention avec le CIG pour bénéficier d'un agent du CIG mis à disposition. Celui-ci aura en charge des missions finances et comptables en attendant un recrutement. Les missions sont les suivantes : Réalisation de la clôture comptable, gestion des amortissements et restes à réaliser.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget.

Article 3 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité ainsi qu'au Trésorier

Date de transmission de la délibération au contrôle
de légalité

.....

Date de publication

.....

Acte rendu exécutoire le

.....

Pour le Maire et par délégation,

Laëtitia LHERMITTE
Directrice générale des services

Le Maire,

Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.